

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

**CONSEIL MUNICIPAL
31 MARS 2026**



Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 33

Représentés régulièrement convoqués : 0

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Marie MABILLE, Arnaud DAUXERRE, Mélanie VAUCHEL, Aurélien BEHENGARAY, Carine BORIES, Basile BERNARD, Marion LECOQ, Jérôme ROBERT, Michel PHILIPPE, Hervé ADEUX, Patricia RENAULT, Isabelle HERBERT, Annie JEANNE, Fabrice LEFRANCOIS, Eric DELSAU, Thierry GASNIER, Cécile GOMEZ, Claire DUBOIS, Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ, Anne VON THENEN, Marielle GUILLEMIN, Mathias MARMIEYSSE, Grégory DEREN, Nassima HAMADI (GHAMDANE), Nicole BERCES, Frédéric ABRAHAM, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Marie-Pierre DOUTRIAUX, Jonas HADDAD, Angélique SEMICHON, Sosthène LOSER

Secrétaire de séance : Mme Annie JEANNE

10 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

2026_026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Considérant l'organisation de l'administration communale,

Après en avoir régulièrement délibéré,

DÉCIDE de créer :

- une commission permanente dénommée Commission « FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE »
- une commission permanente dénommée Commission « URBANISME ET CADRE DE VIE »
- une commission permanente dénommée Commission « TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE »
- une commission permanente dénommée Commission « ÉDUCATION JEUNESSE »
- une commission permanente dénommée Commission « VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNETÉ »

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026
DELIBERATION N°2026_026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 076-217601087-20260331-2026_026-DE



DÉCIDE de fixer sa composition de la façon suivante :

Membres à voix délibératives :

- Titulaires : 10 membres (non compris le Maire, Président de droit)
- Suppléants : en cas d'absence ou d'empêchement, chaque titulaire pourra être représenté par un élu de son choix appartenant à son groupe, sous réserve d'être porteur d'un pouvoir signé.

DÉCIDE que les Adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux pourront y participer avec voix consultative, sauf s'ils sont membres titulaires (voix délibérative).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr